

Pôle des politiques publiques
Section environnement - guichet unique ICPE

Arrêté N° 58-2025-12-22-00002

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire,
déposée par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 58, concernant le projet d'implantation
d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Garchizy**

La préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2 et R. 423-57 ;
- VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- VU** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète de la Nièvre ;
- VU** le décret du 18 juin 2025 portant nomination de Mme Stéphanie PETITJEAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2024-07-04-00004 du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à Mme Stéphanie PETITJEAN, secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;
- VU** la demande de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact, présentées par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 58 et constituant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Garchizy ;
- VU** les avis des services et des collectivités locales émis dans le cadre de l'instruction ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2026 par l'arrêté préfectoral n° 58-2025-10-15-00001 du 15 octobre 2025 ;
- VU** la décision n° E25000172/21 du 10 décembre 2025 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Dijon a désigné Mme Josette DESBORDES en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Mme Bernadette COSTE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durée et objet de l'enquête publique

Il est procédé du lundi 26 janvier 2026 à partir de 9h00 au mardi 24 février 2026 jusqu'à 17h30, soit pendant une période de 30 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 58 (siège social : 5 rue Anatole France – 34000 Montpellier), concernant une centrale photovoltaïque située sur la commune de Garchizy.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 6,50 MWc, comprenant 27 800 m² de surface de panneaux photovoltaïques, 1 poste de transformation et 1 poste de livraison contenant un transformateur, située Quai André Malraux sur le territoire de la commune de Garchizy.

L'enquête publique concerne les communes de Garchizy, Fourchambault, Germigny-sur-Loire, Marzy, Pougues-les-Eaux, Varennes-Vauzelles (Nièvre), Cours-les-Barres, Cuffy, Jouet-sur-l'Aubois (Cher), ainsi que Nevers Agglomération et la communauté de communes des Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois (Cher).

Une autre enquête publique, concernant le projet de la société CPV SUN 40 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque, également sur le territoire de la commune de Garchizy, Cité des Révériens, se déroule aux mêmes dates que celles objet de l'arrêté.

Article 2 : Commissaire enquêtrice et suppléante

Mme Josette DESBORDES, retraitée de la fonction publique, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire par décision n° E25000172/21 du 10 décembre 2025 de la présidente du tribunal administratif de Dijon. Mme Bernadette COSTE est la suppléante de Mme DESBORDES.

Article 3 : Consultation du dossier et observations du public

Le dossier d'enquête (comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sont déposés dans la mairie de Garchizy, siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Garchizy (lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h30, mercredi : 10h30-12h00 / 14h00-17h30),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice titulaire, Mme Josette DESBORDES à la mairie de Garchizy, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations peuvent également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6968>
- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante :
enquete-publique-6968@registre-dematerialise.fr.

Toutes les observations et propositions transmises ou déposées sont consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

En outre, le dossier peut également être consulté dans les mairies de Fourchambault, Germigny-sur-Loire, Marzy, Pougues-les-Eaux, Varennes-Vauzelles (Nièvre), Cours-les-Barres, Cuffy et Jouet-sur-l'Aubois (Cher), aux sièges de Nevers Agglomération, de la communauté de communes des Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques État").

Le dossier est mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la préfecture de la Nièvre à Nevers (Pôle des politiques publiques – Section environnement - guichet unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Article 4 : Permanences de la commissaire enquêtrice

Mme Josette DESBORDES (ou sa suppléante) se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations à Garchizy les :

- lundi 26 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 (rendez-vous associatif, parking de la salle des fêtes)
- jeudi 5 février 2026 de 14h00 à 17h00 (mairie)
- samedi 14 février 2026 de 9h00 à 12h00 (rendez-vous associatif, parking de la salle des fêtes)
- mardi 17 février 2026 de 14h00 à 17h00 (mairie)
- mardi 24 février 2026 de 14h30 à 17h30 (mairie).

Article 5 : Affichage et publication de l'avis au public

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article L. 123-10 du code de l'environnement, est affiché par les soins des maires de chaque commune citée à l'article 1^{er} et des présidents des collectivités citées au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 10 janvier 2026 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies, des sièges des collectivités et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage est établi par les maires et par les présidents des collectivités concernées pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins de la société SOLEIL ÉLÉMENTS 58 à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis est également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, par les soins de la préfète de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques État") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Article 6 : Conduite de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice rencontre le responsable du projet. Elle peut également :

- recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en feront la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

Article 7 : Communication et informations

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est Mme Jeanne DEPLACE – société SOLEIL ÉLÉMENTS 58 – 5 rue Anatole France – 34000 Montpellier (Téléphone : 06.60.78.90.94 – Courriel : jeanne.deplace@elements.green).

Article 8 : Fin de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par la commissaire enquêtrice.

Dès clôture du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le demandeur et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. La commissaire enquêtrice établit, d'une part, un rapport dans lequel elle relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé, et précise si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmet, à la préfète de la Nièvre, le registre et le dossier d'enquête, accompagnés du rapport et des conclusions susvisées. Elle fait parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon. Dès leur réception, une copie de ces documents est adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et aux présidents des collectivités concernées.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Nièvre - Pôle des politiques publiques – Section environnement - guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de Garchizy.

Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, la préfète de la Nièvre prend un arrêté qui est notifié au responsable du projet accordant soit un permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé.

Article 9 : Exécution et notification

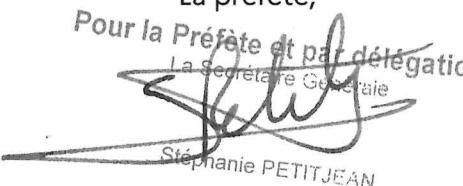
- la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,
- les maires de Garchizy, Fourchambault, Germigny-sur-Loire, Marzy, Pouges-les-Eaux, Varennes-Vauzelles (Nièvre), Cours-les-Barres, Cuffy, Jouet-sur-l'Aubois (Cher)
- les présidents de Nevers Agglomération et de la communauté de communes des Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- le directeur départementale des territoires de la Nièvre,
- le représentant de la société SOLEIL ÉLÉMENTS 58,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, dont copie est adressée à Mme Josette DESBORDES, commissaire enquêtrice, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Dijon, et dont l'original est transmis au directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 22 DEC. 2025

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Stéphanie PETITJEAN